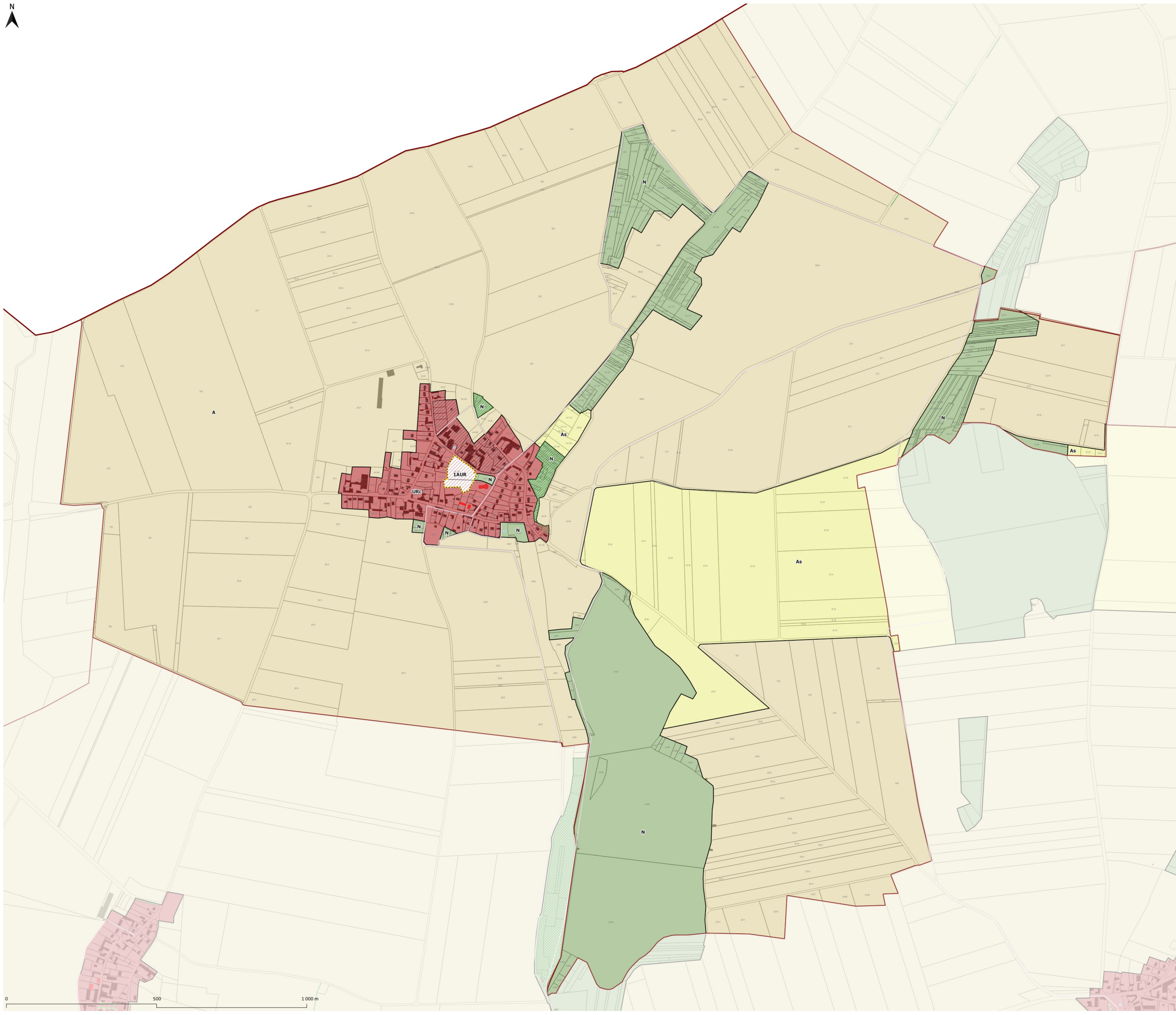




5.1.1 REGLEMENT GRAPHIQUE ECHELLE COMMUNE

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil communautaire approuvant le
PLUi-HM en date du 11 décembre 2025

Cittanova

- IA1Bu1** : Zone à urbaniser destinée à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle et artisanale des zones industrielles n°1 et n°2, zone de l'Avallon, de la Vattin, du Tilloy...
- IA1Bu2** : Zone à urbaniser destinée à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle et artisanale de la zone des Champs Dolents
- IA1Bu3** : Secteur des zones à urbaniser à dominante industrielle et artisanale (Data Center)
- IA1Bu4** : Zone à urbaniser destinée à accueillir des équipements publics et/ou d'intérêt collectif, préférentiellement en lien avec l'Eco-Unité LaSalle
- IA1Bu5** : Zone à urbaniser à dominante résidentielle
- IA1Bu6** : Zone à urbaniser à dominante résidentielle qui permet une hauteur plus élevée
- IA1Bu7** : Zone à urbaniser destinée à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle et artisanale
- IA1Pa1** : Secteur des zones à urbaniser à dominante industrielle et artisanale (Data Center)
- IA1Pu1** : Zone à urbaniser destinée à accueillir préférentiellement des activités commerciales et artisanales
- IA1Pu2** : Zone à urbaniser destinée à accueillir préférentiellement des équipements publics et/ou d'intérêt collectif
- IA1Pu3** : Zone à urbaniser à dominante résidentielle
- IA1Pu4** : Zone à urbaniser à dominante d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
- IA1** : Zone à urbaniser nécessitant une évolution du PU1u-Hum pour l'ouverture à l'urbanisation
 - A : Zone agricole à protéger en raison du potentiel agroalimentaire, biologique ou économique des terres agricoles
 - Aa : Secteur agricole dédié aux coopératives agricoles
 - Ad : Secteur dédié à l'activité de stockage de déchets inertes
 - Ae : Secteur correspondant au centre d'enfouissement technique
 - As : Secteur agricole intégré aux continuités écologiques
 - Avp : Secteur agricole privilégié pour la photovoltaïque
 - N : Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des espaces naturels et des paysages
 - Naps : STECAL naturelle dédiée aux habitants des personnes en voie de sédentarisation
 - NJ : STECAL naturel dédié aux jardins familiaux et partagés
 - N1 : Secteur naturel dédié aux activités de loisirs
 - N1steal : STECAL naturel dédié aux activités de loisirs permettant de la constructibilité
 - N2 : Secteur naturel intégré aux continuités écologiques
 - N3 : Secteur naturel dédié aux activités touristiques
 - N1steal : STECAL naturel dédié aux activités touristiques permettant de la constructibilité
- UB1 : Zone du centre-ville de Beaumont comprenant le secteur dense de l'hypercentre et le secteur lié au développement du secteur Saint-Quentin
- UB11 : Zone de faubourgs de Beaumont correspondant à la frange bâtie qui borde les boulevards de centre-ville
- UB12 : Zone de faubourgs de Beaumont correspondant aux faubourgs Saint-Amand, Saint-Jacques et Saint-Jean, et aux quartiers anciens de l'hypercentre
- UB13 : Zone de constructions denses et discontinues correspondant aux grandes opérations d'habitat
- UB14 : Zone d'habitat pavillonnaire
- UB15 : Zone d'habitat pavillonnaire diffus dans les années 60, ou plus récemment sous forme d'opérations d'ensemble
- UB16 : Zone d'habitat pavillonnaire sur des grandes parcelles
- UB17 : Zone d'habitat pavillonnaire correspondant au secteur situé au niveau de la rue Jean Jacques Féniet et à une partie du quartier des Fleurs, secteurs soumis aux risques d'inondation
- UB18 : Zone d'habitat pavillonnaire correspondant au secteur situé autour de la rue de Villers Saint Lucien sur le quartier Notre Dame du Thil, secteurs soumis aux risques d'inondation
- UB19 : Zone correspondant au secteur de la rue du pont Lavature, en reconversion, et dont certains terrains sont soumis à des restrictions d'usage
- UB1 : Zone du hameau de Plopy Saint Lucien
- UB1a1 : Zone d'activités à dominante industrielles : zones industrielles n°1 et n°2, zone de l'Avallon, de la Vattin, du Tilloy
- UB1a2 : Zone d'activités à dominante industrielles correspondant à une partie de la zone des Champs Dolents
- UB1a3 : Zone d'activités à dominante industrielles correspondant à une partie de la zone du Haut Vill
- UB1c : Zone économique d'activités légères à dominante commerciale
- UB1d : Zone économique à dominante logistique, sur une une partie des zones du Haut Vill et de la zone NovaParc
- UB1e : Zone d'espaces restant à construire de NovaParc
- UB1f : Zone correspondant aux grands sites d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
- UB1f1 : Secteur d'équipement concernant le projet de reconversion du site de l'ancienne prison
- UB1f2 : Secteur d'équipement d'usage en centre-ville de l'Unité LaSalle
- UB1e : Zone de l'aéroport
- UB1g : Zone dédiée à l'accueil et au grand passage des gens du voyage ainsi qu'à des terrains familiaux localisés
- UB1c : Zone de centres-villes/centres-bourgs des pôles intermédiaires et de proximité
- UB1a : Secteur au sein des centres-villes/centres-bourgs des pôles intermédiaires et de proximité permettant une hauteur non réglementée
- UB1f : Zone de faubourgs de certains centres-villes
- UB1f : Zone d'habitat composé majoritairement de maisons individuelles
- UB1f : Zone de hameaux
- UB1f : Zone des grands sites d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
- UB1f : Zone économique à dominante d'activités de production industrielle et artisanale
- UB1a1 : Zone correspondant aux installations et constructions liées au centre de stockage des déchets
- UB1a2 : Zone économique à dominante d'activités de production industrielle et artisanale dans lequel les activités agricoles sont également admises
- UB1f : Zone économique à dominante logistique
- UB1f : Zone économique à dominante commerciale de grande surface
- UB1f : Zone restant à construire de NovaParc
- UB1f : Zone de l'aéroport
- UB1f : Zone de centres-bourgs des communes rurales
- UB1f : Zone d'habitat composé majoritairement de maisons individuelles
- UB1f : Zone de hameaux
- UB1f : Zone économique à dominante d'activités de production industrielle et artisanale
- UB1f : Zone d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif

- Limite communale
- Limite de parcelle
- Bâtiment cadastré
- Nouveau bâtiment non cadastré